



DÉCISION du MAIRE N°23-70

Objet : Exonération partielle du loyer du mois de DECEMBRE 2023.
Ecole de Départ sis 9 avenue Daniel Argote – Logement n° 2

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de remise en état du logement n°2 situé 9 avenue Danièle Argote, entrepris et réglés par Madame BONJOUR Christelle pour un montant de 133,50 euros,

D É C I D E :

Article 1^{er} : de l'exonération partielle d'un montant de 133,50 euros du loyer du mois de décembre 2023 en compensation des travaux effectués sur le logement situé 9 avenue Danièle Argote, réglés par Madame BONJOUR Christelle. Il est rappelé que ces améliorations resteront la propriété du BAILLEUR sans indemnité à la fin du bail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 3 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 13 novembre 2023

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

